



MODALITES D'INSCRIPTION A L'INTERNAT

Il est de la responsabilité des familles demandant une inscription à l'internat de trouver un(e) correspondant(e) habitant les environs du lycée Antoine Roussin (de St-Leu à St-Pierre). Ce correspondant doit être fiable (joignable à tout moment) et réactif en cas de besoin (venir récupérer rapidement votre enfant à l'internat). **Aucune inscription ne pourra se faire sans la présence de ce correspondant le jour de l'inscription.**

Le dossier d'inscription à l'internat du lycée Antoine Roussin est à récupérer dans le lycée où sera scolarisé votre enfant à la rentrée 2022. Il comprend :

- Une demande d'admission à l'internat (document à renseigner et signer)
- Une fiche de renseignements (document à renseigner)
- Une fiche d'autorisations et d'engagement du correspondant (document à renseigner et signer)
- Une fiche de renseignement médicale (document à renseigner)
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité et à la pratique sportive à faire remplir par le médecin traitant
- Un règlement intérieur de l'internat du lycée Antoine Roussin, document à lire et à garder (dernière page à rapporter signée)
- Les tarifs d'hébergement pour les élèves scolarisés au lycée Antoine Roussin (document à garder)

Ce dossier devra être complété par les pièces suivantes à joindre impérativement le jour de l'inscription :

- Quatre photographies d'identité, dont une à coller sur la fiche de renseignements
- Une photocopie de l'attestation d'assuré social valide (document papier)
- Une photocopie d'un justificatif de domicile du correspondant
- L'ancienne carte pour les élèves déjà internes au lycée Roussin en 2021-2022

DATES D'INSCRIPTION AU LYCEE ANTOINE ROUSSIN :

Le mardi 09 août 2022, de 8h à 12h et de 13h à 16h, pour les élèves scolarisés dans les lycées Antoine Roussin et Jean Joly ;

Le jeudi 11 Août 2022, de 8h à 12h et de 13h à 16h, pour les élèves scolarisés dans les lycées Roches Maigres, Schœlcher et Stella.

Remarque concernant le transport scolaire :

Les demandes de transport scolaire sont à effectuer directement auprès :

- De la CIVIS pour les élèves domiciliés dans les communes de St-louis, Cilaos, St-Pierre, Les Avirons, l'Etang-Salé et Petite-île.
- De la CA SUD pour les élèves domiciliés dans les communes de l'Entre-Deux, St-Joseph, St-Philippe et Le Tampon.

- De la CIREST pour les élèves domiciliés dans les communes de Bras-Panon, Plaine des Palmistes, St-André, St-Benoît, Ste-Rose et Salazie.
- De la CINOR pour les élèves domiciliés dans les communes de St-Denis, Ste-Marie et Ste-Suzanne.
- Du TCO pour les élèves domiciliés dans les communes de La Possession, Le Port, St-Paul, Trois-Bassins et St-Leu.

**PRESENCE OBLIGATOIRE DE L'ELEVE, DU
RESPONSABLE LEGAL ET DU CORRESPONDANT LE
JOUR DE L'INSCRIPTION AU LYCEE ANTOINE ROUSSIN**